



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LAN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Vingt Deux Septembre à 20 Heures 30 , les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire BOLLE, Christelle DELAGE, Dany MASSON, Messieurs BRETON Marc, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-Guy

Absents excusés : Sandra NIQUET, Patrice TEXERAUD, Philippe CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Patrice GIRAUD

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Date de la Convocation :

15 septembre 2022

Date affichage de la
convocation

15 septembre 2022

OBJET

Délibération n° 37/2022
Installation antenne 4G Fixe

**

Dans le cadre du renforcement de la couverture du territoire en 4G afin de répondre au développement des réseaux mobiles, pour en garantir le bon fonctionnement; Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'ORANGE d'améliorer son réseau très haut débit mobile sur la commune.

Dans ce cadre, Orange présente une demande d'implantation d'une antenne 4G Fixe sur la parcelle ZL n°5 à l'angle du stade municipal et de l'atelier municipal sur le site référencé ND_4GF_Genouillé_86_ORF Les grands champs près de la route départementale RD36.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'installation avec une emprise totale au sol d'environ 80m² avec la création d'un chemin d'accès gravillonné à partir de la départementale D36 permettant l'installation de l'antenne 4G Fixe d'une hauteur d'environ 33.80 m.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un bail sera conclu avec ORANGE pour

- Une surface louée de 77 m² sur une partie de la parcelle ZL n°5 « Les grands champs »
- Une redevance d'un montant de 1500€ / an indexé à 1%
- Une durée de 12 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 23 Septembre 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20220922-D37_2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022